

PROCÉDURE ASH* POUR LES DIRECTEURS et CHEFS D'ETABLISSEMENTS

Difficultés importantes et persistantes d'un élève : que faire ?

*Tout commence par ...
une ou des équipes éducatives**

Le directeur réunit une **équipe éducative**. Le dialogue peut conduire la famille à demander une **saisine*** de la **MDPH***. Alors...

A. L'école donne la «*Lettre de saisine MDPH*» à la famille (annexe n°1)

Il informe la famille de l'aide que peut apporter le référent pour compléter le dossier.

B. Le directeur fait signer le coupon par la famille.

C. Il garde le coupon à l'école.

D. Il informe le référent.

L'**équipe éducative** remplit la fiche GEVA-SCO première demande «*Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations 1^{ère} demande*» (annexe n°2)

Le directeur recueille les éléments constitutifs du dossier :

- fiche de renseignements scolaires :
 - hors scolarisation école maternelle (annexe n°3)
 - scolarisation école maternelle (annexe n°3 bis)
- feuillet social si famille connue (annexe n°4)
- feuillet psychologique (annexe n°5)
- feuillet médical (annexe n°6)
- feuillet demande de matériel pédagogique adapté si demande (annexe n°7 à faire compléter par le médecin scolaire)
- demande de transport (annexes n°8 et 8 bis)
- bilans des partenaires extérieurs (ergothérapeutes, orthophonistes, ...)

*Sur sollicitation du directeur d'école,
l'enseignant référent peut être invité
à siéger en équipe éducative à titre d'expert*

Le directeur transmet tous les éléments au référent qui envoie le dossier complet à la MDPH.

Si l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH émet un avis favorable, elle rédige le «*projet personnalisé de scolarisation*» avec les compensations nécessaires à la poursuite de la scolarité. Il est soumis à la CDA pour validation.

La MDPH transmet le PPS à la famille, à l'école, au référent.
Le référent suivra le projet personnalisé de scolarisation en équipe de suivi de scolarisation.

* DÉFINITIONS :

□ **ASH** : Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés.

□ **ÉQUIPE ÉDUCATIVE** : est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'Éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Peut être invitée toute personne intervenant auprès de l'élève concerné (personnel soignant, éducatif, ...).

□ **ÉQUIPE DE SUIVI** : comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur, l'**enseignant référent** qui a en charge le suivi de son parcours scolaire, le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou des services sociaux. Le directeur d'école, les psychologues scolaires, les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font également partie de cette instance.

□ **SAISINE** : action de porter devant la MDPH une question sur laquelle la MDPH sera appelée à statuer.

□ **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

□ **PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation.

□ **CDA** : Commission des Droits et de l'Autonomie (instance décisionnaire de la MDPH).

□ **CLIS** : Classe d'Inclusion Scolaire, **ULIS** : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire.

□ **SESSAD** : Services d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile.

□ **Orientation spécialisée** : orientation vers des dispositifs de scolarisation collective (CLIS ou ULIS) ou structures médico-sociales (de type IME, ITEP, SEM, IEM, ...).